



**ARRETE TEMPORAIRE 2026-129
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

ROUTE BARREE

RUE DE LA GRANDE FERME

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande de la **Société CAILLER** - ZI N°2 rue du Bois Bouquin - 37110 CHATEAU RENAULT - en date du 16 septembre 2026 qui doit réaliser des travaux de terrassement pour un branchement GRDF en traversée de route 8ML, Rue de la Grande Ferme, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Grande Ferme, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** Du 16 septembre 2026 pour une durée de 3 jours en raison des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens rue de la Grande Ferme.
- Article 2 :** La Société CAILLER s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres. Pendant le temps des travaux, la circulation sera déviée par l'Avenue Saint-Martin, Rue de la Fuye, Rue de la Mairie et la rue des Guessières.
- Article 3 :** La Société CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4 :** La Société CAILLER est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 7 : La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 19 août 2026

Sous le n°	129
PUBLIE ou NOTIFIE le	19/08/2026
ACTE EXECUTOIRE	19/08/2026

Le Maire

Frédéric DARBOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*